



La Liberté
1701 Fribourg
026/ 426 44 11
www.laliberte.ch

Medienart: Print
Medientyp: Tages- und Wochenpresse
Auflage: 39'828
Erscheinungsweise: 6x wöchentlich

Themen-Nr.: 999.205
Abo-Nr.: 1095889
Seite: 3
Fläche: 58'557 mm²

JUSTICE | *La Cour européenne des droits de l'homme donne raison au Turc Dogu Perinçek, qui avait nié le génocide arménien lors d'un séjour en Suisse. La liberté d'expression est invoquée.*

La norme antiraciste est fragilisée

CHRISTIANE IMSAND

La communauté arménienne de Suisse est consternée. La Grande Chambre de la Cour européenne des droits de l'homme a sanctionné la Suisse, hier, pour avoir condamné le nationaliste turc Dogu Perinçek qui avait publiquement nié le génocide arménien lors d'un séjour en Suisse. Selon les juges, cette condamnation est incompatible avec le respect de la liberté d'expression. Les conséquences de cet arrêt sont encore difficiles à déterminer. Il pourrait fragiliser la norme pénale contre le racisme sur laquelle s'était appuyée la justice suisse pour condamner Dogu Perinçek.

Pour la présidente de la Commission

fédérale contre le racisme, Martine Brun-
schwig Graf, il n'y a pas lieu d'amoindrir
et encore moins de supprimer cette
norme, mais l'Office fédéral de la justice
n'est pas si catégorique. «Il est trop tôt
pour mesurer les conséquences de ce ju-
gement sur le plan juridique, écrit-il dans
un communiqué. Il faudra l'analyser de
façon approfondie pour déterminer si
une certaine retenue s'impose dans l'ap-
plication de la norme antiraciste ou s'il y a
lieu de la réviser.»

Plainte à Lausanne

Tout est parti des propos tenus par
Dogu Perinçek lors d'une conférence
de presse en 2005 à Lausanne, puis lors de

plusieurs autres manifestations publiques
en Suisse. S'exprimant en tant que prési-
dent du Parti des travailleurs de Turquie, il
avait soutenu que les déportations en
masse et les massacres subis par les Armé-
niens sous l'Empire ottoman, en 1915 et
les années suivantes, ne pouvaient pas
être qualifiés de génocide. Selon lui, il
s'agirait d'un «mensonge international».

L'Association Suisse-Arménie a porté
plainte. En 2007, le Tribunal de police de
Lausanne a condamné Dogu Perinçek à
90 jours-amende avec sursis pour infra-
ction à la norme pénale qui sanctionne la
négation d'un génocide. Par la suite, ce
jugement a été confirmé par le Tribunal
fédéral.



En conférence de presse, le coprésident du groupe parlementaire Suisse-Arménie, le Fribourgeois Dominique de Buman, n'a pas mâché ses mots pour dire sa consternation. KEYSTONE



La Liberté
1701 Fribourg
026/ 426 44 11
www.laliberte.ch

Medienart: Print
Medientyp: Tages- und Wochenpresse
Auflage: 39'828
Erscheinungsweise: 6x wöchentlich

Themen-Nr.: 999.205
Abo-Nr.: 1095889
Seite: 3
Fläche: 58'557 mm²

Ponce Pilate

A Strasbourg, la Cour ne s'est pas prononcée sur la qualification de génocide. Elle se juge incompétente sur ce point. Elle s'est uniquement attachée à déterminer si les propos de M. Perinçek constituaient une incitation à la haine et elle est arrivée à la conclusion qu'ils n'étaient ni injurieux ni méprisants.

Elle estime dès lors que la liberté d'expression doit l'emporter. «Il n'était pas nécessaire, dans une société démocratique, de condamner pénalement M. Perinçek afin de protéger les droits de la communauté arménienne», explique le communiqué rédigé par le greffe.

Coprésident du groupe parlementaire Suisse-Arménie, le Fribourgeois Dominique de Buman accuse la Cour de jouer les Ponce Pilate. «La liberté d'expression ne permet pas de dire n'importe quoi, affirme-t-il. On parle de faits qui ont été reconnus par les puissances internationales à l'époque où ils se sont produits. J'ai moi-même vu les documents au Musée d'Erevan.»

Pour l'autre coprésident, le Genevois Ueli Leuenberger, «il faut maintenant que le Conseil fédéral reconnaisse clairement le génocide, comme le Conseil national l'avait fait en 2003, au lieu de faire des courbettes devant le Gouvernement turc».

Du côté de l'UDC, on se prépare plutôt

à une révision de la norme pénale antiraciste. Pourfendeur de longue date de cette norme, le vice-président du parti Oskar Freysinger jubile. «Interdire quelqu'un de parole est indigne d'un Etat de droit, affirme-t-il. Même les idées les plus idiotes doivent pouvoir être exprimées. Si quelqu'un veut aller sur la place publique et nier la Shoah, qu'il le fasse. Il ne fera que se discréditer lui-même.»

Quant au génocide arménien, le Valaisan regrette d'avoir voté sa reconnaissance en 2003. «J'aurais dû m'abstenir. Ce n'est pas au parlement de se prononcer sur des événements qui sont du ressort des historiens.»

COMMENTAIRE

Un imbroglio juridique

CHRISTIANE IMSAND

A force de vouloir ménager la chèvre et le chou, la Cour européenne des droits de l'homme a semé la confusion. Ce n'est pas l'arrêt publié hier qui permettra de sortir de l'impasse la polémique sur la reconnaissance du génocide arménien. D'ailleurs, les juges ne se sont pas prononcés sur la qualification de génocide qui était l'objet du litige. Ils se sont contentés de conclure que le négationnisme pratiqué par Dogu Perinçek n'avait rien d'injurieux pour la communauté arménienne. Les descendants des victimes apprécieront. On peut donc dire n'importe quoi pour autant que les formes soient respectées.

Dans les affaires concernant des propos se rapportant à l'Holocauste, la Cour a pourtant toujours

présupposé qu'ils pouvaient être regardés comme une forme d'incitation à la haine ou à l'intolérance. Il est réconfortant de savoir que les propos de M. Perinçek n'avaient pas forcément une dimension raciste. Ce serait donc ça la différence entre un massacre à tout-va et un génocide?

Pour le législateur suisse qui avait pris le risque d'inscrire la négation des génocides dans le Code pénal, l'arrêt de Strasbourg est un véritable casse-tête. D'autant que le Conseil national a formellement reconnu le génocide arménien en 2003. Il est désormais impossible de revenir en arrière. Réduire la portée de la norme pénale contre le racisme serait la pire des insultes pour les victimes de génocide. Cela placerait la Suisse sur le même plan qu'un Dogu Perinçek.